



DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/045

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : Convention avec le SMEG pour les études de la tranche 6 des travaux de voirie sur la traversée des villages

Le conseil municipal,

Après avoir ouï son Maire qui expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Dissimulation coord. voirie RD 418 - Tr6».

Ce projet s'élève à **139 000,00 € HT** soit **166 800,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune de Ste Anastasie souhaite poursuivre la dissimulation du réseau Basse Tension et coordonnées Télécom-Fibre et Eclairage public, jusqu'à la place du village de Russan.

Cette 6ème Tranche de travaux s'effectue sur la route départementale n°418 de niveau 3 en agglomération, entre le croisement de la Bascule et la rue de l'Hôtel de ville.

Les réfections provisoires et définitives sont prévues conformément aux recommandations de l'UT.

Il est prévu :

- Pose de 170m de réseau souterrain S150² : réseau issue du poste "RUSSAN POIDS PUBLIC"
- Reprises de 6 branchements souterrains existants et renouvellement de 9 branchements sur 210ml
- Dépose de 7 branchements aériens
- Dépose de 2 poteaux bois, 5 poteaux béton et 195m de réseau torsadé aérien

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1. Approuve les projets sur les réseaux :

- De Travaux d'Eclairage Public 24-341-TEP-COR dont le montant s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC
 - D'électricité 24-341-DIS dont le montant s'élève à 86 000,00 € HT soit 103 200,00 € TTC
 - De génie civil Télécom 24-341-TEL dont le montant s'élève à 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC
- Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 15 000,00 € pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-341-TEP-COR
- 4 300,00 € pour les réseaux d'électricité 24-341-DIS
- 27 600,00 € pour les réseaux de génie civil Télécom 24-341-TEL

Article 4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

Article 5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

Article 6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 530,40 € TTC pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-341-TEP-COR
- 1 032,00 € TTC pour les réseaux d'électricité 24-341-DIS
- 324,00 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécom 24-341-TEL

Article 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Gilles TIXADOR

